
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 13/12/2017

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

AFFAIRES GENERALES

- DEL/17/213** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
DEL/17/214 CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

ADMINISTRATION GENERALE

- DEL/17/215** INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF DU TABLEAU

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

- DEL/17/216** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/107 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITTMAT
DEL/17/217 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/088 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

DEVELOPPEMENT MARKETING

- DEL/17/218** DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018

PERSONNEL

- DEL/17/219** CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
DEL/17/220 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES NON TITULAIRES

SPORTS

- DEL/17/221** CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

CULTURE ET PATRIMOINE

- DEL/17/222** MEDIATHEQUE ANDREE CHEDID - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/17/223** DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL
DEL/17/224 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE" - MODIFICATION N°1 DE 2017

EAU

- DEL/17/225** SERVICE DE L'EAU POTABLE - PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DES AIDES AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE ECONOMIQUE

MARCHES

- DEL/17/226** MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL THERMIQUE, ÉLECTRIQUE À MAINS ET PORTÉ POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A INTERVENIR AVEC MISTRE (LOTS N°1 ET N°2) ET SOMAIR GERVAAT (LOT N°3)
DEL/17/227 MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL, MATÉRIAUX ET DE PEINTURE POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX A INTERVENIR AVEC REXEL (LOT N°1), DSC CEDEO (LOT N°2), TRENOIS (LOT N°3) ET CAPCOULEURS (LOT N°4)
DEL/17/228 AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°4 DE LA PLAGE DES SABLETTES A INTERVENIR AVEC M. CATTANEO

DEL/17/229 AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°3 DE LA
PLAGE DES SABLETTES A INTERVENIR AVEC MME LAFARGUE (SARL
FIDJI)

CENTRE ANCIEN

DEL/17/230 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA
SAGEP

DEL/17/231 AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH-RU 2012-2017
SUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER -
PROLONGATION D'UNE ANNEE

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/17/232 COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° DEL/17/126 DU 24/05/2017
PORTANT VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES
SECTION AP N°144 (P), 168, 169, 170 ET 304 SITUEES QUARTIER DES
MOUISSEQUES AU PROFIT D'URBAT

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/17/233 CONTRAT DE VILLE - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

MOTION

DEL/17/234 MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE TAMARIS A LA
SEYNE-SUR-MER



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit Novembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 22 novembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Cécile JOURDA (groupe Majorité Municipale) de son poste de Conseillère Municipale, prenant effet à compter du 1er novembre 2017.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Nathalie MILLE, suivante de liste a remplacé Madame Cécile JOURDA et est entrée de plein droit en fonction à cette date. Il est procédé ce jour à son installation. Un nouveau tableau du Conseil Municipal est dressé (joint en annexe au présent procès-verbal).

Il est procédé à l'appel :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,
Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE,
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO,
Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI,
Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO,
Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT,
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Salima ARRAR, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS,
Danielle TARDITI

Denise REVERDITO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

AFFAIRES GENERALES

DEL/17/213	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, pour sa participation aux Assises de l'économie et de la mer du 20 au 23 novembre au Havre,

- Louis CORREA, Conseiller Municipal, afin de représenter la ville à Buti lors d'une rencontre du 13 au 16 octobre 2017 avec les élus de la ville de Buti (Italie) dans le cadre du jumelage entre nos deux villes,

- Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, afin de représenter la ville à la 20ème édition du MILIPOL, mondial dédié à la sécurité intérieure du jeudi 23 novembre au dimanche 26 novembre à Paris,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, afin de représenter la ville lors :

* du bureau du CNML (Conseil National de la Mer et du Littoral) le 9 novembre à Paris,

* du conseil d'administration de l'ANEL les 12 et 13 décembre à Paris,

- Claude ASTORE, Adjoint au Maire, afin de représenter la ville au bureau du SICTIAM le 28 septembre à Sophia Antipolis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2017 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 5 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Jean-Pierre COLIN,
Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DEL/17/214	CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Dans le cadre de l'organisation par les écoles élémentaires de la Ville de classes de découverte, la Municipalité souhaite poursuivre son aide financière aux familles par la prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants.

Après validation pédagogique des projets par les Inspections de l'Éducation Nationale, les séjours prévoient le départ de 450 élèves (pour 20 classes), ce qui nous a conduit à proposer notre aide à hauteur de 25 % (arrondi). En effet, consciente de tout l'apport de ce type de voyage scolaire, la Ville souhaite maintenir un niveau de financement substantiel pour toutes les familles, tout en restant dans une enveloppe raisonnable pour les finances de la commune.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017/2018, les projets retenus et le tableau de financement se présentent comme suit :

Écoles	Séjours	Classes / Élèves	Prix par enfant	Aide Municipale	Part famille restante
Élémentaire LAGRANGE 2	3 nuits / 4 jours à Toulouse du 22 au 25 Mai 2018	4 classes 89 élèves	310 €	75 €	235 €
Élémentaire Saint EXUPERY	4 nuits / 5 jours ST Michel de l'Observatoire Astronomie du 18 au 22 Décembre 2017	1 classe 28 élèves	301 €	50 € + prise en charge du transport en bus municipal	251 €
Élémentaire LAGRANGE 1	4 nuits / 5 jours Classe de Neige à VARS (Odel) Février / Mars 2018	2 classes 44 élèves	398 €	100 €	298 €
Élémentaire MERLE	4 nuits / 5 jours Classe de Neige Le Fontenil (05) du 22 au 27 Janvier 2018	2 classes 49 élèves	432 €	110 €	322 €
Élémentaire MALSERT 2	4 nuits / 5 jours Classe de Neige à Ancelle (05) du 12 au 16 Mars 2018	4 classes 86 élèves	302 €	75 €	227 €
Élémentaire BRASSENS	6 nuits / 7 jours Classe de Neige - ST Julien en Champsaur (05) du 26 Janvier au 2 Février 2018	3 classes 65 élèves	432 €	110 €	322 €
Élémentaire PAGNOL	4 nuits / 5 jours Classe de Neige à VARS (Odel) du 12 au 16 Février	2 classes 40 élèves	470 €	120 €	350 €
Élémentaire RENAN	4 nuits / 5 jours Classe Printemps - Vars (05) du 4 au 8 Juin 2018	2 classes 49 élèves	345 €	85 €	260 €
	8 séjours	20 classes 450 élèves	164 445 €	40 430 €	

A noter que peuvent venir également en déduction de la participation des familles d'autres financements (subventions d'autres collectivités, coopératives scolaires, ventes diverses, aides de la CAF..).

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- adopter le principe de la participation financière de la Commune aux séjours découverte et sorties scolaires à thèmes des classes élémentaires ci-dessus, qui se dérouleront de Décembre 2017 à Juin 2018.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la Ville chapitre 011 - compte 62878.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

ADMINISTRATION GENERALE

DEL/17/215	INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF DU TABLEAU
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/14/070 du 22 avril 2014, fixant l'enveloppe des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux et les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus, modifiée par délibération n° DEL/15/292 du 18 décembre 2015,

Vu l'élection de Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, démissionnaire à la date du 1er novembre 2017, et son installation en séance du Conseil Municipal de ce jour,

Vu la délibération n° DEL/17/200 du 24 octobre 2017 portant modification de l'indice brut terminal servant de référence à l'indemnité des élus,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau nominatif de répartition des indemnités des conseillers municipaux en remplaçant Madame Cécile JOURDA par Madame Nathalie MILLE,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau nominatif de répartition des indemnités figurant dans la délibération du 18 décembre 2015, en intégrant Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale, qui percevra l'indemnité fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire servant de référence à l'indemnité des élus, à compter de son élection, soit le 1er novembre 2017, et à 13,90% à compter de la publication de son arrêté de délégation de fonction et signature.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Robert TEISSEIRE

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

DEL/17/216	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/107 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITTOMAT
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'environnement, articles L125-2-1 et R125-8-2,

Vu la délibération n°DEL/14/107 du 28 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger à la Commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique du SITTOMAT, à savoir :

- en qualité de titulaire Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire,

- en qualité de suppléante Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale,

Considérant la démission de Madame Cécile JOURDA de son poste de Conseillère Municipale et Communautaire en date du 1er novembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de : Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de quartier.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR : 35

CONTRE : 1 Reine PEUGEOT

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Marie BOUCHEZ

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier, est élue en qualité de déléguée suppléante au sein de la Commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique du SITTOMAT.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DEL/17/217	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/088 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 6 des statuts de l'association des communes forestières du Var qui prévoit que la Commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération n°DEL/14/088 du 22 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au sein de l'association, à savoir :

- en qualité de titulaire Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire,

- en qualité de suppléante Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale,

Considérant la démission de Madame Cécile JOURDA de son poste de Conseillère Municipale et Communautaire en date du 1er novembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de : Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR : 35

ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, est élu en qualité de délégué suppléant au sein de l'association des communes forestières du Var.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DEVELOPPEMENT MARKETING

DEL/17/218

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Les articles L 3132-26 et suivants du code du Travail fixent la procédure applicable aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire. La liste des dimanches retenus pour l'année N, doit être fixée par le Maire au 31 décembre de l'année N-1 après consultation des entreprises concernées, des organisations professionnelles et après avis du Conseil Municipal.

La Commune étant classée commune touristique par arrêté préfectoral du 17 février 2012 au sens de l'article L 3132-25-2 du code du travail (devenue Zone Touristique par la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances), les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services peuvent de droit ouvrir les dimanches.

Les commerces de détail de la branche alimentaire sont par conséquent seuls à être concernés par les dérogations accordées par le Maire.

Les demandes de ces derniers ont été recueillies par courrier. Neuf dimanches ont été retenus pour l'année 2018 :

- 7 janvier
- 24 juin
- 2 septembre
- 25 novembre
- 2 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre
- 30 décembre

Ces dates sont en lien avec les soldes d'hiver, la période estivale, la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année.

En contrepartie, le salarié privé de repos compensateur perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf convention collective plus favorable.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est saisie pour avis conforme et statuera lors du Conseil Communautaire de décembre 2017.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un avis favorable aux dates proposées pour les ouvertures dominicales de l'année 2018 soit les dimanches :

7 janvier, 24 juin, 2 septembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre (sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée).

POUR :	38	
CONTRE :	1	Joëlle ARNAL
ABSTENTIONS :	3	Denise REVERDITO, Claude DINI, Anthony CIVETTINI
NE PARTICIPE PAS AU	1	Michèle HOUBART
VOTE :		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

PERSONNEL

DEL/17/219	CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 34,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est exposé à l'Assemblée que, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux et permettre l'évolution et la promotion des agents dans le respect de la légalité, il convient de créer les emplois permanents, à temps complet, suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés	Attaché hors classe	7
	Attaché principal	2
Rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	22
FILIERE TECHNIQUE		
Techniciens	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2
	Technicien	4
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	26
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	70
FILIERE SOCIALE		
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2
Agents sociaux	Agent social principal 2 ^{ème} classe	5
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	1
FILIERE CULTURELLE		
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2
FILIERE ANIMATION		
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	3

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les emplois permanents, à temps complet, selon le détail défini dans le tableau ci-dessus,

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs de la Collectivité,
DIT qu'un crédit suffisant figure au budget 2017, au chapitre 012 - charges de personnel.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 5 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Corinne SCAJOLA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant
procuration de vote à Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ,
Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD,
Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON,
Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART,
Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY,
Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK,
Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI,
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Salima ARRAR, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS,
Danielle TARDITI

DEL/17/220	APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES NON TITULAIRES
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, article 34,

Vu la délibération du 28 juillet 2017 portant approbation du tableau des effectifs au 1er juillet 2017,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et
à temps non complet et d'ajuster les emplois de non titulaires afin de maintenir les missions de service
public, il est exposé à l'Assemblée les mouvements de personnels qui aboutissent à créer et libérer
des emplois,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est nécessaire de mettre en concordance le
tableau des effectifs avec le personnel présent dans la Collectivité en créant et en supprimant certains
emplois,

En conséquence, le tableau des effectifs des emplois des non titulaires est proposé à l'Assemblée
pour approbation.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de procéder aux créations et aux suppressions d'emplois des non titulaires détaillées dans le tableau joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'adopter le nouveau tableau des effectifs des emplois des non titulaires de la Collectivité.

POUR : 35
CONTRE : 1 Reine PEUGEOT
ABSTENTIONS : 7 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,
Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

SPORTS

DEL/17/221	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
------------	--

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées est établie pour chaque année scolaire, entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Aussi, l'objet de cette délibération est de préciser les points suivants :

- passer une convention bipartite relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées doit être signée, pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- prendre acte de la participation régionale qui s'élève à 91 838,06 € pour l'année scolaire 2016-2017, selon les barèmes suivants :

- * 18,66 €/heure d'utilisation pour les stades et assimilés ;
- * 13,99 €/heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés ;
- * 77,74 €/heure d'utilisation pour les piscines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-15,

Vu le code de l'Éducation, article L 214-4,

Vu la délibération n° 17-665 du 7 juillet 2017 de la Commission permanente du Conseil régional,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée ;

- dire que le montant de la participation financière régionale pour les lycées utilisateurs des équipements de la Commune sera imputé au budget de la Commune, exercice 2017, chapitre 74, article 7472.

POUR : 42
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Yves GAVORY

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/17/222	MEDIATHEQUE ANDREE CHEDID - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE
-------------------	---

Rapporteur : Bouchra REANO, Conseillère Municipale

Vu la délibération n°DEL/16/032 du 21 mars 2016 modifiant le règlement intérieur et les conditions d'accès des bibliothèques,

Considérant qu'en application du règlement intérieur, la non restitution de livres empruntés entraîne une pénalité,

Considérant qu'après plusieurs lettres de rappel, un titre de recette a été émis à l'encontre de l'emprunteur, dont le montant correspond au remboursement unitaire de chaque document sur la base du prix d'achat initial,

Considérant le titre de recette n°673-1 d'un montant de 104 € émis le 13 mars 2017 correspondant à la valeur de remplacement de 2 livres et 3 DVD empruntés le 1er juin 2016 et non restitués,

Considérant le recours gracieux à l'encontre de ce titre au motif que la carte de l'abonné (enfant de 9 ans) avait été déclarée volée et que l'emprunteur des documents non restitués a dû utiliser cette carte à son insu,

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette demande et de la situation précaire de la famille de l'abonné composée de 6 membres, qui a des revenus très limités avec de faibles allocations chômage, pour accorder, à titre exceptionnel, l'annulation du titre de recette,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'annuler le titre de recette 673-1 du 13 mars 2017 d'un montant de 104 €.

POUR :	38	
CONTRE :	2	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT
ABSTENTIONS :	2	Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Marie BOUCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

ABSENTS

Salima ARRAR, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/17/223	DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations notamment pour :

- prendre en compte le transfert des activités périscolaires de la Caisse des écoles vers la ville, lequel impacte la masse salariale,
- ajuster les crédits d'aménagement du PRU en fonction de l'exécution des marchés.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 35

CONTRE : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

ABSTENTIONS : 7 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,
Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DEL/17/224	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE" - MODIFICATION N°1 DE 2017
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05439, modifiée par délibérations n° DEL06/225, DEL07/081, DEL08/100, DEL08/334, DEL09/084, DEL10/082, DEL10/279, DEL11/074, DEL11/238, DEL11/286, DEL12/094, DEL12/177, DEL12/276, DEL13/082, DEL13/159, DEL14/134, DEL14/304, DEL15/070, DEL16/070 et DEL17/078, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe».

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 66.051.355 euros étalés sur la durée 2006-2010.

L'ajustement proposé vise à intégrer des modifications sur l'exécution des marchés sachant que l'avenant n° 8 à la convention du PRU a prorogé jusqu'en 2019, le calendrier des paiements pour permettre d'achever les dernières opérations du programme.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 : de voter la modification du programme des crédits du PRU de Berthe conformément au tableau ci-joint.

POUR : 35

ABSTENTIONS : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN,
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

EAU

DEL/17/225	SERVICE DE L'EAU POTABLE - PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DES AIDES AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE ECONOMIQUE
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal du 4 Août 2017 a approuvé la concession du service public de l'eau potable à la Seynoise des Eaux, SEMOP créée entre La Ville et l'opérateur économique SEERC-SUEZ choisi au terme d'une procédure prévue par les articles L 1411-6 et L 1541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat a été signé le 11 octobre dernier pour une prise d'effet au 15 octobre 2017.

Au terme de ce contrat, l'article 26 prévoit que le concessionnaire alloue un fonds d'aide aux personnes en situation de précarité économique d'un montant de 18 300 €, révisable annuellement.

Ce fonds, qui existait dans le contrat d'affermage précédent, était géré par une commission composée d'élus et des services sociaux du Département, chargés d'examiner la situation sociale des personnes en difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Il est donc proposé de maintenir le dispositif de fonctionnement de cette commission qui donnait satisfaction, laquelle sera chargée d'examiner les demandes et de décider des aides allouées qui feront l'objet de dégrèvements par le concessionnaire.

Il est rappelé d'une part, que le Conseil Municipal du 4 Août a décidé de renoncer à la part communale du tarif de l'eau potable lui revenant, à hauteur de 20 % du fonds alloué pour abonder celui-ci et que, d'autre part, le montant contractuel affecté sur 2017 est de 3 860,55 € au prorata temporis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-12-3-1 du CGCT,

Vu l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 213-10-3 du code de l'environnement,

Vu les délibérations n° DEL/17/175, DEL/17/176, DEL/17/177 du Conseil Municipal du 4 Août 2017,

Vu l'article 26 du contrat de concession passé avec la Seynoise des Eaux,

DECIDE :

- D'approuver les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'allouer le fonds d'aide aux personnes en précarité économique prévu par l'article 26 du contrat de concession,
- D'autoriser le Maire à signer le protocole ci-joint relatif à la mise en oeuvre du fonds, passé avec le Conseil Départemental et la Seynoise des eaux.

POUR : 39

NE PARTICIPENT PAS 5 Jean-Luc BIGEARD, Robert TEISSEIRE, Louis CORREA, Jean-AU VOTE : Pierre COLIN, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

A ce point de l'ordre du jour la présence de Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

ABSENTS

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Danielle TARDITI

MARCHES

DEL/17/226	MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL THERMIQUE, ÉLECTRIQUE À MAINS ET PORTÉ POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A INTERVENIR AVEC MISTRE (LOTS N°1 ET N°2) ET SOMAIR GERVAAT (LOT N°3)
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La présente délibération a pour objet la fourniture et la livraison de matériels et engins spécialisés pour les espaces verts y compris matériel d'arrosage de la Ville.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 66, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande.

Il s'agit d'une procédure décomposée en trois lots donnant chacun lieu à un accord-cadre et pouvant varier dans les proportions suivantes :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de matériel thermique, électrique sur batterie, à mains et porté

Minimal annuel : 3 000 € HT

Maximal annuel : 30 000 € HT

Lot n°2 : Fourniture et livraison de matériel électrique sur batterie de marque Pellenc

Pas de minimal annuel

Maximal annuel : 15 000 € HT

La ville dispose d'un parc de matériel électrique sur batterie exclusivement de marque Pellenc. En cas de remplacement du matériel Pellenc existant, ce lot a pour objet d'acheter du matériel Pellenc compatible avec les batteries Pellenc.

Lot n°3 : Fourniture et livraison de matériel d'arrosage

Minimal annuel : 5 000 € HT

Maximal annuel : 20 000 € HT

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Chaque accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les accords-cadres prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2018 ou de la date d'accusé de réception postale de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2018. Ils pourront être reconduits trois fois (3), par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Après l'envoi en date du 11 août 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 16 août 2017 d'un avis de publicité complémentaire à la MARSEILLAISE, la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 25 septembre 2017 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 11 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

A l'issue du délai de remise des offres, le registre des dépôts a fait état de 6 plis déposés par voie matérielle.

En date du 25 septembre 2017 à 14h00, il a été procédé à l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes ont soumissionnés :

Plis remis par voie matérielle	
N° de plis - candidats	Numéro de lots
1 Nova Sas	2
2 Mistre Motoculture	1, 2
3 Guillebert	2
4 Somair Gervat	3
5 Coopazur	1
6 Bollani	1

Suite à l'ouverture des plis, il a notamment été constaté :

- concernant les candidatures : que les candidats des plis n°5 et 6 n'avaient pas remis la liste des principales prestations effectuées dans les 3 dernières années, les candidats des plis n°3, 4 et 6 n'avaient pas remis le descriptif de l'outillage, matériel et équipement technique de leur entreprise et enfin le candidat du pli n°6 n'avait pas remis la liste des effectifs moyens annuels de son entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il leur a été demandé de compléter leur candidature.

Les candidats ayant remis les éléments demandés dans le délai fixé, toutes les candidatures ont été déclarées complètes.

Une analyse des candidatures a ainsi été effectuée par le service des Espaces verts de la commune et a démontré que l'ensemble des candidats possédaient tous les capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires pour l'exécution des prestations.

- concernant les offres : des irrégularités dans certaines offres. Conformément aux dispositions de l'article 59.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics «l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses», il a été procédé à l'envoi de demandes de régularisation pour autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre.

Diverses demandes de précisions ont également été envoyées à certains candidats.

Pour chaque lot, l'analyse des offres a été réalisée par le service des Espaces verts sur la base des critères pondérés énoncés au règlement de la consultation, suivants :

- pour le lot n°1 : Fourniture et livraison de matériel thermique, électrique sur batterie, à mains et porté :

1. Prix des Prestations = 50%
2. Valeur Technique = 40%
3. Garantie et Service Après Vente = 10%

Le critère Prix des Prestations (50%) a été apprécié après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires Quantitatif estimatif, à partir du montant estimé de l'offre résultant du même document.

Le critère Valeur Technique (40%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le cadre de réponse valant mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Qualité des matériels thermiques : 30 %
- Matériel électrique sur batteries à mains : 40%
- Matériel à mains : 30%

Le critère Garantie et service Après Vente (10%) a été apprécié au regard de la durée de garantie des matériels et par les performances du service après vente mentionnées au cadre de réponse valant mémoire technique.

- pour le lot n°2 : Fourniture et livraison de matériel électrique sur batterie de marque Pellenc :

1. Prix des Prestations = 60%
2. Garantie et Service Après Vente = 40%

Le critère Prix des Prestations (60%) a été apprécié après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires Quantitatif estimatif, à partir du montant estimé de l'offre résultant du même document.

Le critère Garantie et service Après Vente (40%) a été apprécié au regard de la durée de garantie des matériels et par les performances du service après vente mentionnées au cadre de réponse valant mémoire technique.

- pour le lot n°3 : Fourniture et livraison de matériel d'arrosage :

1. Prix des Prestations = 60%

2. Valeur Technique = 40%

Le critère Prix des Prestations (60%) a été apprécié après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires Quantitatif estimatif, à partir du montant estimé de l'offre résultant du même document.

Le critère Valeur Technique (40%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le cadre de réponse valant mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Moyens humains, matériel et méthodologie de traitement des commandes affectés au présent marché : 50%,

- Dispositions prises dans le cadre du service après vente en cas de fournitures défectueuses : 50%.

Suite à la Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2017 pour l'attribution du présent marché, les classements suivants ont été établis :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de matériel thermique, électrique sur batterie, à mains et porté

1/ MISTRE

2/ COOPAZUR

3/ BOLANI

Lot n°2 : Fourniture et livraison de matériel électrique sur batterie de marque Pellenc

1/ MISTRE

2/ GUILLEBERT

3/ NOVA

Lot n°3 : Fourniture et livraison de matériel d'arrosage

1/ SOMAIR GERVAT

Suite à l'analyse des offres, aucune offre n'a été considérée comme anormalement basse ni n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les membres de la CAO ont donc décidé d'attribuer, après analyse des offres au regard des critères de jugement et de leur pondération :

- le lot n°1 «Fourniture et livraison de matériel thermique, électrique sur batterie, à mains et porté» du marché de fourniture et livraison de matériel thermique, électrique à mains et porté, pour l'entretien des espaces verts, à l'entreprise MISTRE présentant une offre économiquement avantageuse.

- le lot n°2 «Fourniture et livraison de matériel électrique sur batterie de marque Pellenc» du marché de fourniture et livraison de matériel thermique, électrique à mains et porté, pour l'entretien des espaces verts, à l'entreprise MISTRE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°3 «Fourniture et livraison de matériel d'arrosage» du marché de fourniture et livraison de matériel thermique, électrique à mains et porté, pour l'entretien des espaces verts, à l'entreprise SOMAIR GERVAT présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu des choix d'attribution de la commission d'appel d'offres et de l'analyse des offres des trois lots au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les accords-cadres relatifs à la fourniture et livraison de matériel thermique, électrique à mains et porté, pour l'entretien des espaces verts :

* pour le lot n°1 «Fourniture et livraison de matériel thermique, électrique sur batterie, à mains et porté» avec la société MISTRE pour un montant annuel minimal de 3 000 € HT et un montant annuel maximal de 30 000 € HT ;

* pour le lot n°2 «Fourniture et livraison de matériel électrique sur batterie de marque Pellenc» avec la société MISTRE sans montant annuel minimal et avec un montant annuel maximal de 15 000 € HT ;

* pour le lot n°3 «Fourniture et livraison de matériel d'arrosage» avec la société SOMAIR GERVAT pour un montant annuel minimal de 5 000 € HT et un montant annuel maximal de 20 000 € HT ;

- de dire que les accords-cadres sont conclus pour une durée allant du 1^{er} janvier 2018 ou de la date d'accusé de réception postale de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2018, reconductibles trois fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021.

- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets de la commune et les budgets annexes.

POUR : 41
ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPENT PAS 2 Christian BARLO, Riad GHARBI
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DEL/17/227	MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL, MATÉRIAUX ET DE PEINTURE POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX A INTERVENIR AVEC REXEL (LOT N°1), DSC CEDEO (LOT N°2), TRENOIS (LOT N°3) ET CAPCOULEURS (LOT N°4)
------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La présente délibération porte sur la fourniture et la livraison, le cas échéant, de matériels, matériaux et de peinture pour la Régie des bâtiments communaux de la Ville.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 66, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande.

Il s'agit d'une procédure décomposée en 4 lots donnant chacun lieu à un accord-cadre et pouvant varier dans les proportions suivantes :

Lot n°1 : Fourniture de matériels et matériaux électriques

Minimal annuel : 16 000 € HT

Maximal annuel : 64 000 € HT

Lot n°2 : Fourniture de matériels et matériaux de plomberie

Minimal annuel : 13 000 € HT

Maximal annuel : 52 000 € HT

Lot n°3 : Fourniture de matériels de serrurerie et de quincaillerie

Minimal annuel: 5 000 € HT

Maximal annuel : 50 000 € HT

Lot n°4 : Fourniture de peinture et de matériels de peinture

Minimal annuel: 15 000 € HT

Maximal annuel : 64 000 € HT

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bon de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Chaque accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence, principalement sur la base des prix remisés du catalogue fournisseur ou des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (pour le lot n°4).

Les accords cadres prendront effet à partir du 1^{er} Janvier 2018 ou de la date d'accusé de réception postale de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois (3), par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Après l'envoi en date du 06 septembre 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 15 septembre 2017 d'un avis de publicité complémentaire à TPBM, la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 09 octobre 2017 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 21 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

A l'issue du délai de remise des offres, le registre des dépôts a fait état de 8 (huit) plis parvenus dans les délais en réponse à l'Appel d'Offre dont 4 plis dématérialisés et 4 plis déposés par voie matérielle.

En date du 09 octobre 2017 à 14h00, il a été procédé à l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes ont soumissionnés :

Plis remis par voie matérielle	
N° de plis - candidats	Numéro de lots
1 CAPCOULEURS	4
2 TRENOIS DECAMPS	3
3 CABUS ET RAULOT (SONEPAR)	1
4 RENAUDIN	4

Plis dématérialisés	
N° de plis - candidats	Numéro de lots
1 DCS CEDEO	2
2 REXEL	1, 2
3 AKZONOBEL (SIKKENS)	4
4 COULEURS DE TOLLENS	4

Suite à l'ouverture des plis, il a été constaté :

- concernant les candidatures : que le candidat du pli Demat-3 "AKZONOBEL" n'avait pas remis de déclaration concernant ses moyens matériels (outillage, équipements).

Conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il lui a été demandé de compléter sa candidature.

Le candidat ayant remis les éléments demandés dans le délai fixé, toutes les candidatures ont été déclarées complètes.

Une analyse des candidatures a ainsi été effectuée par le service des Bâtiments communaux de la commune et a démontré que l'ensemble des candidats possédaient tous les capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires pour l'exécution des prestations.

- concernant les offres : que le candidat Demat-2 "REXEL" avait fourni un lien vers des catalogues en ligne mais que le site internet rencontrait des difficultés ne permettant pas de télécharger les catalogues pdf.

Une demande de précision a été transmise à ce candidat afin qu'il envoie directement les catalogues des lots n°1 et n°2 au format pdf. Il a répondu dans le délai fixé conformément à la demande de l'Administration.

Ainsi, pour chaque lot, un rapport d'analyse des offres a été réalisé par le service des Bâtiments communaux sur la base des des critères pondérés énoncés au règlement de la consultation, suivants :

- pour les lots n°1, n°2 et n°3 :

1. Prix des Prestations = 60%
2. Valeur Technique = 25%
3. Délai de mise à disposition et délais de livraison = 15%

Le critère Prix des Prestations (60%) a été apprécié de la manière suivante :

- Cadre tarifaire estimatif quantitatif d'échantillons de produits : analyse du montant estimatif en résultant : 70%

- Cadre de jugement des catalogues et remises : 30%. Après analyse des remises, accordées sur les prix publics, figurant dans le document jugement du bordereau catalogues et remises, rempli par le candidat.

Le critère Valeur Technique (25%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le cadre de réponse valant mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Nombre de références proposées aux catalogues : 40 %
- Nombre de références en stock : 30%
- Méthodologie d'approvisionnement en cas d'urgence : 30%

Le critère Délai de mise à disposition et/ou de livraison (15%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le cadre de réponse valant mémoire technique propre à chaque lot sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Délai de livraison pour commande urgente sur matériel en stock (60%)

Ce délai ne saura dépasser 30 minutes sous peine de rendre l'offre irrégulière. En l'absence d'indication le candidat est engagé sur un délai de 30 minutes maximum.

- Délai de livraison pour commande courante (40%)

- pour le lot n°4 :

1. Prix des Prestations = 60%

2. Qualité des peintures = 30%

3. Délai de livraison = 10%

Le critère Prix des Prestations (60%) a été apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- Examen du montant estimé de l'offre résultant du Devis Quantitatif Estimatif et des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires : 80%

- Analyse des remises, accordées sur les prix publics, figurant dans le document Jugement du bordereau catalogues et remises, remplies par le candidat.

Le critère Qualité des peintures (30%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le tableau de qualité des peintures.

Le critère Délai de livraison (10%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le cadre de réponse valant mémoire technique.

Suite à la Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2017 pour l'attribution du présent marché, les classements suivants ont été établis :

Lot n°1 : Fourniture de matériels et matériaux électriques

1/ REXEL

2/ SONEPAR

Lot n°2 : Fourniture de matériels et matériaux de plomberie

1/ DSC-CEDEO

2/ REXEL

Lot n°3 : Fourniture de matériels de serrurerie et de quincaillerie

1/ TRENOIS

Lot n°4 : Fourniture de peinture et de matériels de peinture

1/ CAPCOULEURS

2/ COULEUR DE TOLLENS

3/ AZKONOBEL

4/ RENAUDIN

Suite à l'analyse des offres, aucune offre n'a été considérée comme anormalement basse ni n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les membres de la CAO ont donc décidé d'attribuer, après analyse des offres au regard des critères de jugement et de leur pondération :

- le lot n°1 «Fourniture de matériels et matériaux électriques» du marché de fourniture pour la Régie des bâtiments communaux, à l'entreprise REXEL présentant une offre économiquement avantageuse.

- le lot n°2 «Fourniture de matériels et matériaux de plomberie» du marché de fourniture pour la Régie des bâtiments communaux, à l'entreprise DSC-CEDEO présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°3 «Fourniture de matériels de serrurerie et de quincaillerie» du marché de fourniture pour la Régie des bâtiments communaux, à l'entreprise TRENOIS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°4 «Fourniture de peinture et de matériels de peinture» du marché de fourniture pour la Régie des bâtiments communaux, à l'entreprise CAPCOULEURS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu des choix d'attribution de la commission d'appel d'offres il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les accords-cadres relatifs à la fourniture et livraison de matériel, matériaux et de peinture pour la Régie des bâtiments communaux :

* pour le lot n°1 «Fourniture de matériels et matériaux électriques» avec la société REXEL pour un montant annuel minimal de 16 000 € HT et maximal de 64 000 € HT ;

* pour le lot n°2 «Fourniture de matériels et matériaux de plomberie» avec la société DSC-CEDEO pour un montant annuel minimal de 13 000 € HT et maximal de 52 000 € HT ;

* pour le lot n°3 «Fourniture de matériels de serrurerie et de quincaillerie» avec la société TRENOIS pour un montant annuel minimal de 5 000 € HT et maximal de 50 000 € HT ;

* pour le lot n°4 « Fourniture de peinture et de matériels de peinture» avec la société CAPCOULEURS pour un montant annuel minimal de 15 000 € HT et maximal de 64 000 € HT ;

- de dire que les accords-cadres sont conclus pour une durée allant du 1^{er} Janvier 2018 ou de la date d'accusé de réception postale de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2018, reconductibles trois fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021.

- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets de la commune et les budgets annexes

POUR : 42

NE PARTICIPENT PAS 3 Yves GAVORY, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DEL/17/228	AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°4 DE LA PLAGES DES SABLETTES A INTERVENIR AVEC M. CATTANEO
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par arrêtés préfectoraux du 17 février 2005, l'État a concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes. Cette concession prenait effet du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la concession, par délibération n°DEL/13/115 du 06 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la délégation de service public de la plage naturelle des Sablettes à intervenir avec M. Cattaneo, pour une durée de 4 ans. Le sous-traité d'exploitation arrivait à échéance fin 2016, en même temps que la concession Etat/Ville.

Une nouvelle concession Etat/Ville étant en cours de préparation mais pas encore aboutie, par délibération du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'un an l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2017, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence et par délibération n°DEL/16/219 du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation pour prolonger sa durée d'un an, et ce pour 2017. Cet avenant avait également pour objet de prolonger d'un an l'AOT du chalet n°4.

La nouvelle concession Etat/Ville étant toujours en cours d'études, le Conseil Municipal, par délibération du 24 octobre 2017, a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'une année supplémentaire l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de la plage naturelle de Mar Vivo, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2018, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence, il convient également de prolonger d'un an le sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la plage des Sablettes afin de couvrir la saison balnéaire 2018 et éviter la fermeture pour 2018 du lot de plage et du chalet attenant.

L'Etat a admis la nécessité de prolonger d'une année la concession Etat/Ville pour 2018 (les arrêtés sont en cours de préparation). Il a également autorisé, par courrier en date du 2 novembre 2017, la prolongation d'une année des sous-traités souhaités par la Ville.

Ainsi le présent avenant n°2 au lot n°4 de la plage des Sablettes a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la date d'exploitation, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. L'avenant prolonge également l'Autorisation d'Occupation Temporaire du chalet n°4.

L'ensemble des stipulations du sous-traité initial s'applique, notamment en ce qui concerne la redevance versée à la ville, les tarifs proposés aux usagers et les différentes obligations liées à l'entretien des lots de plages et des activités proposées.

Cet exposé achevé, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la plage des Sablettes, à intervenir avec M. Cattaneo,

- le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

POUR : 40
ABSTENTIONS : 4 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,
Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Yves GAVORY

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DEL/17/229	AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°3 DE LA PLAGE DES SABLETTES A INTERVENIR AVEC MME LAFARGUE (SARL FIDJI)
------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par arrêtés préfectoraux du 17 février 2005, l'État a concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes. Cette concession prenait effet du 1er Janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la concession, par délibération n°DEL/13/115 du 06 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot n°3 de la délégation de service public de la plage naturelle des Sablettes à intervenir avec Mme Lafargue, pour une durée de 4 ans. Le sous-traité d'exploitation arrivait à échéance fin 2016, en même temps que la concession Etat/Ville.

Une nouvelle concession Etat/Ville étant en cours de préparation mais pas encore aboutie, par délibération du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'un an l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2017, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence et par délibération n° DEL/16/219 du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation pour prolonger sa durée d'un an, et ce pour 2017. Cet avenant avait également pour objet de prolonger d'un an l'AOT du chalet n°3.

La nouvelle concession Etat/Ville étant toujours en cours d'études, le Conseil Municipal par délibération du 24 octobre 2017, a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'une année supplémentaire l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de la plage naturelle de Mar Vivo, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2018, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence, il convient également de prolonger d'un an le sous-traité d'exploitation du lot n°3 de la plage des Sablettes afin de couvrir la saison balnéaire 2018 et éviter la fermeture pour 2018 du lot de plage et du chalet attenant.

L'Etat a admis la nécessité de prolonger d'une année la concession Etat Ville pour 2018 (les arrêtés sont en cours de préparation). Il a également autorisé, par courrier en date du 2 novembre 2017, la prolongation d'une année des sous-traités souhaités par la Ville.

Ainsi le présent avenant n°2 au lot n°3 de la plage des Sablettes a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la date d'exploitation, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. L'avenant prolonge également l'Autorisation d'Occupation Temporaire du chalet n°3.

L'ensemble des stipulations du sous-traité initial s'applique, notamment en ce qui concerne la redevance versée à la ville, les tarifs proposés aux usagers et les différentes obligations liées à l'entretien des lots de plages et des activités proposées.

Cet exposé achevé, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au sous traité d'exploitation du lot n°3 de la plage des Sablettes, à intervenir avec Mme Lafargue (SARL Fidji),
- le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

POUR : 39
ABSTENTIONS : 4 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,
Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2 Yves GAVORY, Marie VIAZZI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

CENTRE ANCIEN

DEL/17/230	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA SAGEP
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibérations en date du 29 mai 2012 et 22 avril 2014, le Conseil Municipal de la Seyne a désigné Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale «SAGEP» qui a été créée le 24 septembre 2012.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration. Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la société publique locale d'aménagement.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration de cette société s'est réuni :

- le 13 janvier 2016,
- le 28 janvier 2016,
- le 14 septembre 2016 où, en l'absence du Président du Conseil d'Administration, elle a présidé la séance,
- le 2 décembre 2016.

Madame CYRULNIK a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration et en l'absence du président du conseil d'administration.

Les activités générales de la société sont décrites dans l'annexe jointe aux comptes annuels de la SAGEP dont une copie est transmise aux présentes.

Le fonctionnement de la SAGEP au cours de l'année 2016, est traduit comptablement par le dossier «Bilan et compte de résultat» du commissaire aux comptes, dont un exemplaire est consultable au service Assemblée.

Concernant les activités propres à la Commune de la Seyne, celles-ci sont principalement le suivi de l'OPAH-RU du centre ville avec l'activité de l'équipe d'animation de l'OPAH (information, communication, suivi social des familles, suivi administratif et financier, actions de renouvellement urbain...) et le montage de dossiers de réhabilitation.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par Madame Florence CYRULNIK.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

A ce point de l'ordre du jour, la présence Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée à Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

ABSENTS

Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

DEL/17/231	AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH-RU 2012-2017 SUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - PROLONGATION D'UNE ANNEE
-------------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

La Commune s'est engagée avec ses partenaires à la réhabilitation du patrimoine bâti et urbain de son centre-ville à travers deux opérations d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de 2007 à 2012 et de 2012 à 2017. La présente OPAH, conclue pour une durée de 5 ans, s'achève le 18 décembre 2017.

Ce dispositif a permis d'accompagner et d'aider financièrement les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine immobilier. Ces OPAH-RU ont été menées grâce au partenariat financier de L'Etat, de l'ANAH, de la Région et de la CAF.

L'avenant n°1, délibéré en Conseil Municipal le 2 juin 2015 pour la période du 1er juillet 2015 jusqu'au 18 décembre 2017, avait pour objet de prendre en compte les nouvelles modalités d'intervention régionale qui intégraient les dispositions du Grenelle de l'environnement, de l'Agenda 21 et du Schéma Régional Climat Air Energie et AGIR+. En effet la Région avait décidé de modifier ses aides et ses objectifs et d'adopter un nouveau cadre d'intervention régional par délibération n°14-1324 du 12 décembre 2014.

Conscients qu'il faut soutenir la réhabilitation du parc de logements privés et développer un volet «habitat» majeur dans le projet global de redynamisation du centre-ville, la commune et ses partenaires considèrent qu'il est nécessaire de poursuivre l'effort et l'accompagnent par les dispositifs incitatifs de l'OPAH. Une étude pré-opérationnelle pour une possible nouvelle OPAH-RU en janvier 2019 a démarré. Elle s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour lequel le centre-ville de la Seyne a été retenu comme Opération d'Intérêt Régional et dont les études ont récemment été lancées.

Afin qu'il n'y ait pas de coupure dans une dynamique de réhabilitation difficile à impulser et d'assurer la transition dans le traitement des dossiers, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'OPAH pour prolonger son délai d'un an du 19 décembre 2017 au 18 décembre 2018.

Le document ci-annexé indique les objectifs et les engagements financiers des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre de cette année supplémentaire. L'enveloppe complémentaire de la Commune est de 619 300 €.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL/12/037 du 17 janvier 2012 relative à la signature de la convention d'OPAH-RU 2012-2017 entre la commune, l'Etat, l'ANAH, la Région et la CAF,

Vu la convention d'OPAH-RU 2012-2017 signée le 19 décembre 2012 par les différents partenaires,

Vu la délibération du Conseil Régional n°14-13127 du 12 décembre 2014 relative à la politique régionale de soutien au logement et à l'habitat portant modification des dispositifs du cadre d'intervention régional,

Vu la délibération n°DEL/15/105 du 2 juin 2015 relative à l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2012-2017 signé le 9 décembre 2015,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2012-2017 ci-joint,

Considérant l'utilité de proroger d'un an ladite convention d'OPAH-RU 2012-2017,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH-RU 2012-2017 sur le centre-ville qui prolonge d'un an ladite convention soit jusqu'au 18 décembre 2018, ainsi que les objectifs et engagements financiers correspondants.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et tous les documents qui en découlent.

Article 3 : de dire que les sommes seront inscrites au budget de la ville.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 5 Eric MARRO, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT,
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

ABSENTS

Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/17/232	COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° DEL/17/126 DU 24/05/2017 PORTANT VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AP N°144 (P), 168, 169, 170 ET 304 SITUÉES QUARTIER DES MOUISSEQUES AU PROFIT D'URBAT
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/17/126 en date 24 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser du domaine public les parcelles cadastrées section AP n° 144 (p), 168, 169, 170 et 304, d'une surface totale approximative de 2100 m², en vue de leur aliénation au profit du promoteur URBAT au prix de 600 000 €.

La parcelle cadastrée section AP 144 sera toutefois divisée afin de conserver dans le patrimoine communal une maison implantée au nord-ouest, occupée à ce jour par un locataire.

Pour rappel, ces parcelles sont situées Chemin des Mouissèques et sont aujourd'hui inoccupées après avoir accueilli les services municipaux des Espaces Verts et de l'Événementiel pendant plusieurs années.

Pour les besoins d'aménagement de son futur programme immobilier, URBAT a besoin de disposer de la parcelle cadastrée section AP n°145, consistant en un espace en nature de chemin d'une superficie de 46m². Cette parcelle présente les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître dans la mesure où elle n'a pas de propriétaire connu et pour laquelle les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans (ou ont été acquittées par un tiers).

Comme la loi le lui permet, la Ville a la possibilité d'incorporer ce bien dans son domaine via le respect d'une procédure d'appréhension spécifique. En effet, la liste des immeubles non bâtis est dressée au 1er mars de chaque année par le centre des impôts fonciers, laquelle est ensuite publiée par arrêté préfectoral et transmise aux maires des communes concernées. Cet arrêté doit être publié et affiché.

Si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Le Conseil Municipal pourra ainsi décider d'incorporer le bien dans le domaine communal, l'incorporation devant être constatée par arrêté municipal.

Sollicités pour analyser la situation de la parcelle cadastrée section AP n°145, les services de l'État (Direction Départementale des Finances Publiques du Var - Pôle Gestion Publique - Service Local du Domaine) confirment, par courrier daté du 06 avril 2017, que cette parcelle pourrait être considérée comme une parcelle présumée vacante et sans maître et qu'elle devrait figurer sur la prochaine liste relative aux parcelles présumées sans maître qu'ils établiront au 1er mars /2018.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la condition suspensive selon laquelle URBAT ne se rendra acquéreur des parcelles communales précitées uniquement si la Ville entreprend la procédure de biens vacants et sans maître sur la parcelle cadastrée section AP n°145 et parvient à l'appréhender.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n°DEL/17/126 en date du 24 mai 2017,

Vu le courrier daté du 06 avril 2017 du service local du domaine relatif à l'analyse de la parcelle cadastrée section AP n°145 au regard de la procédure des biens vacants et présumés sans maître, Considérant que la rétrocession de la parcelle cadastrée section AP n°145 à URBAT, lorsque la Ville aura réussi à l'appréhender au terme de la procédure dédiée, est stipulée dans l'avant-contrat comme condition suspensive au profit de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la condition suspensive selon laquelle URBAT ne se rendra acquéreur des parcelles communales précitées uniquement si la Ville entreprend la procédure de biens vacants et sans maître sur la parcelle cadastrée section AP n°145 et parvient à l'appréhender ;

ARTICLE 2 : de dire que l'étude notariale de Maître Alexia AMARA, notaire à Six-Fours-les-Plages, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2018 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 2 Raphaële LEGUEN, Jean-Luc BRUNO

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/17/233	CONTRAT DE VILLE - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que le Contrat de Ville de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée, signé en le 02 juillet 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer avec 27 partenaires dont l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, a pour objet de définir et de mettre en œuvre une politique concertée afin de soutenir, au travers de projets structurants, la dynamique de développement des 13 quartiers prioritaires de l'agglomération, leur ouverture vers l'extérieur, leur intégration dans la ville et l'émergence de représentations positives parmi la population.

Par ailleurs, le Maire et le Président de l'EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport vise à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014. Son contenu et son mode d'élaboration respectent les conditions fixées par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Il est précisé que ce rapport a été approuvé par le comité de pilotage du 20 octobre 2017 et sera présenté aux conseils citoyens de la ville de La Seyne-sur-Mer pour avis d'ici la fin de l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur Toulon Provence Méditerranée.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

ABSENTS

Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

MOTION

DEL/17/234	MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Dans le cadre de ses négociations avec la Direction Territoriale de La Poste au sujet de la présence postale sur son territoire, la Municipalité de La Seyne-sur-Mer se trouve confrontée au projet de restructuration de l'actuel bureau de Poste de Tamaris jugé économiquement déficitaire par La Poste.

S'opposant à l'altération de ce service public postal de proximité, la Municipalité entend rappeler que le Groupe La Poste, s'appuyant sur des critères de rentabilité, poursuit le recul progressif de la présence postale sur le territoire national et menace son rôle social.

L'argument de la Direction de La Poste qui justifie pourtant de la continuité d'une présence postale à l'échelle nationale n'est pas recevable. Près de 35% de ces points de contact représentent d'anciens bureaux de poste convertis en Agence Postale Communale ou Relais Poste, qui n'assurent en rien des fonctions identiques.

En conséquence, la Municipalité refuse fermement le déclin du service public postal situé dans le secteur de Tamaris et propose à cette fin l'adoption de la motion suivante :

- Les élus du Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer réclament, de la part d'une entreprise tenue à des obligations de service public et détenue majoritairement par des capitaux publics, que la rentabilité du bureau de Poste de Tamaris ne soit pas appréciée à partir d'exclusifs critères financiers mais intègre des critères sociaux.
- Ils demandent le maintien de ce bureau de plein exercice au titre du respect du service public et d'une proximité avec les usagers le fréquentant au nom de la nécessité d'un aménagement harmonieux du territoire.
- Au non de l'équité, ils se refusent à faire supporter par les contribuables locaux, sous la forme d'une Agence Postale Communale, le maintien d'un service public postal qui, ailleurs, est intégralement pris en charge par le groupe La Poste.
- Convaincus qu'une autre forme substituée de présence postale peut sauvegarder en l'état le bureau de Poste de Tamaris, les élus se réservent le droit de mobiliser tous les moyens légaux à leur disposition pour faire obstacle à une orientation qui constitue, dans les faits, une négation du service public, base du modèle social républicain français.

Après son intervention Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE

ETAIENT EXCUSES

Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

ABSENTS

Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/11/2017

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

- DEC/17/203** MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE PUBLICITAIRE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE A PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ AECP CONSEIL
- DEC/17/204** MAINTENANCE RÉGLEMENTAIRE ET ACQUISITION DE MOYENS D'EXTINCTION INCENDIE - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CONSEIL EN SÉCURITÉ
- DEC/17/205** LOCATION, ACHAT ET RÉPARATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE - LOT N°2 : ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°1744 - A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE LCAS
- DEC/17/206** MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'EQUIPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE . LOT N°2, 3, 4 ET 5
- DEC/17/207** ACCEPTATION DE DONATION A TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR CALABRESE CHRISTIAN DE 45 TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES SUR LE THEME DU PATRIMOINE NATUREL DU MASSIF DE SICIE
- DEC/17/208** MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE M.FERRERI - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE
- DEC/17/209** AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1170 - FOURNITURE , LIVRAISON , INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE CAMERAS MOBILES AVEC LA SOCIÉTÉ GRAND SUD ALARMES
- DEC/17/210** ACCEPTATION DU DON DE 3 MEDAILLES DES ANCIENS CHANTIERS PAR MONSIEUR BEGON CHRISTIAN
- DEC/17/211** ACCEPTATION DU DON GRACIEUX DE 10 PHOTOGRAPHIES ORIGINALES PAR MONSIEUR MARC QUIVIGER RÉALISÉES PAR SES SOINS EN 1988
- DEC/17/212** ACCEPTATION DU DON A TITRE GRACIEUX PAR L'ASSOCIATION CRCN DE LA MAQUETTE DU BATEAU LE LABORIEUX -REMORQUEUR DES CHANTIERS NAVALS
- DEC/17/213** AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1506 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°1 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE GROS OEUVRE PAR LA SOCIETE CORTELLONI
- DEC/17/214** AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1508 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°3 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE BOIS ET DÉRIVÉS A SARL CORTELLONI
- DEC/17/215** CONVENTION PRECAIRE A INTERVENIR AVEC MADAME LAURENCE POINSOT PROFESSEUR DES ECOLES, POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL A LA SEYNE-SUR-MER
- DEC/17/216** CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHAPITEAU 'L'ABORDEE" A L'ASSOCIATION "POLE JEUNE PUBLIC"
- DEC/17/217** RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2018 (PHASE 2) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA (DRAC)
- DEC/17/218** DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DE LA COMMUNE - ACCORD CADRE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ADREXO



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 NOVEMBRE 2017**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/17/203 MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE PUBLICITAIRE POUR LE
MAGAZINE MUNICIPAL ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION -
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE A PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ AECP
CONSEIL**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant le besoin de mise en place d'une régie publicitaire pour le magazine municipal et autres supports de communication,

Considérant que le marché est dit à tranches :

- tranche ferme : régie publicitaire du magazine "le Seynois",
- tranche optionnelle 1 : régie publicitaire de l'agenda des événements,
- tranche optionnelle 2 : régie publicitaire des guides de la ville.

Considérant la nature des prestations qui permet le recours à la procédure adaptée ;

Considérant la durée prévue du marché prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de douze mois, avec reconduction tacite pour une même durée, en ce qui concerne la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2. Ces dernières pouvant être affermées dans un délai de 8 mois à compter du démarrage de la tranche ferme ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 17 juillet 2017 et l'avis de publication de la même date relatif au dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marchés-sécurisés.fr>

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 07 août 2017 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de la procédure 20 retraits ont été enregistrés, 3 plis sont parvenus dans les délais et aucun hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, et selon l'ensemble des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : valeur économique - 70% appréciée en fonction des rémunérations concédées à la ville à hauteur des pourcentages de remise,

Critère n°2 : valeur technique - 30% appréciée à partir de : méthodologie et outils de prospection - 50%, méthode de travail avec la ville - 40%, tarification des insertions - 10%,

Considérant que le candidat AECP CONSEIL a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement avantageuse pour chacun des critères énoncés.

DECISIONS

Article 1 : de passer avec la société AECP CONSEIL, 31 rue des Hirondelles 57310 BERTRANGE, un marché à tranches pour la mise en place d'une régie publicitaire pour le magazine municipal et autres supports de communication.

Article 2 : de dire que la société AECP CONSEIL se rémunérera sur la vente des encarts publicitaires selon les tarifs indiqués dans le BPU.

Article 3 : de dire que la société AECP CONSEIL reversera à la ville 65% de ses recettes liées au marché, conformément à son offre et à l'Acte d'Engagement; et selon un état justificatif permettant l'établissement d'un titre de recette par le Trésor Public.

Article 4 : de dire que les recettes générées par cette redevance d'exploitation commerciale globale et forfaitaire seront inscrites au budget de la commune - article 7088.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/10/2017

DEC/17/204 MAINTENANCE RÉGLEMENTAIRE ET ACQUISITION DE MOYENS D'EXTINCTION INCENDIE - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CONSEIL EN SÉCURITÉ

Vu l'arrêté n° n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 modifiant l'arrêté susvisé en ce qui concerne les marchés et accords cadres faisant l'objet de la subdélégation accordée à Mme Raphaëlle Leguen, première adjointe,

Considérant que la présente procédure entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés puisque concernant un accord cadre de fournitures et services inférieur à 209 000 euros HT,

Considérant que la présente décision porte sur la maintenance et les vérifications réglementaires et le cas échéant la fourniture et la pose des moyens d'extinction incendie de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de La Seyne-sur-Mer :

Ainsi sont concernés :

- Extincteurs (portatifs - mobiles - fixes)
- Robinets d'incendie armés (RIA)
- Colonnes sèches
- Exutoires de fumée

Sont également compris les extincteurs pour les véhicules des services communaux (VL et PL).

Le titulaire a la charge d'assurer des prestations de maintenance préventives et correctives.

A titre accessoire, en cas d'ajout de sites en cours d'exécution, le titulaire assurera la fourniture et la pose des moyens d'extinction incendie du ou des nouveaux bâtiments communaux de la Ville.

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, pour la passation d'un accord cadre monoattributaire à bons de commande,

Considérant les caractéristiques de l'accord-cadre concerné, conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans les limites suivantes :

Montant minimal annuel : 16 000 € HT

Montant maximal annuel : 50 000 € HT

Considérant que l'accord cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2018, ou de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2019, 2020 et 2021,

Considérant qu'après l'envoi et la publication en date du 17 Juillet 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, et d'un avis complémentaire le 19 Juillet 2017 à Var matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 12 Septembre 2017 à 12 heures,

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation, 19 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation,

Le registre de dépôt des offres fait état de 3 plis parvenus en réponse à la consultation, tous au format dématérialisé.

Considérant que l'ouverture des plis, en date du 12 Septembre 2017, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : Conseil en Sécurité

Pli n°2 : Eurofeu Services

Pli n°3 : Incendie Protection Sécurité

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Considérant que, après examen, les candidatures sont considérées comme présentant les capacités techniques, professionnelles et financières requises,

Considérant que, après examen, les offres sont considérées comme régulières, acceptables et appropriées, et qu'aucune offre n'a été détectée comme étant anormalement basse,

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicité le 2 octobre 2017,

Un rapport d'analyse des offres établi par le service des bâtiments communaux a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1 : Prix des Prestations = 60%

2 : Valeur Technique = 40%

Le critère **Prix des Prestations (60%)** a été apprécié après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif ;

Le critère **Valeur Technique (40%)** a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique sur la base des sous critères pondérés suivants :

- **Méthodologie d'intervention : 60 %**

- **Moyens humains et matériels affectés au marché : 40 %**

Le classement général suivant est proposé :

1/ Conseil en Sécurité

2/ Incendie Protection Sécurité

3/ Eurofeu Service

Considérant qu'au vu de la procédure suivie, de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord cadre en procédure adaptée 19/2017 à l'entreprise «Conseil en Sécurité» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

- d'attribuer et de signer l'accord cadre passé en procédure adaptée pour la maintenance et les vérifications réglementaires et le cas échéant la fourniture et la pose des moyens d'extinction incendie de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de La Seyne-sur-Mer avec l'entreprise Conseil en Sécurité pour un montant minimal de 16 000 € HT par an et maximal de 50 000 € HT par an,

- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/10/2017

DEC/17/205 LOCATION, ACHAT ET RÉPARATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE - LOT N°2 : ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°1744 - A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE LCAS

Vu l'arrêté n° n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 modifiant l'arrêté susvisé en ce qui concerne les marchés et accords cadres et leurs avenants faisant l'objet de la subdélégation accordée à Mme Raphaëlle Leguen, première adjointe,

Considérant que la passation d'un avenant entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés,

Considérant que par décision n°DEC/17/121 du 31 mai 2017, le lot n°2 «acquisition de matériel de sonorisation et de lumière» du marché de «location, achat et réparation de matériel de sonorisation et de lumière» a été signé avec la société LCAS,

Considérant que le lot n°2 donne lieu à un accord cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de matériel de sonorisation et de lumière pour un montant annuel minimal de 5 000 € HT et un montant maximal de 30 000 € HT, le marché public étant conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'accusé réception de la notification (07/06/2017),

Considérant que le vidéoprojecteur de la salle du Conseil Municipal est tombé en panne et que le marché public ne prévoyait pas de ligne de prix au bordereau des Prix Unitaires pour la commande de ce type de vidéoprojecteur,

L'objet du présent avenant n°1 est donc :

- d'ajouter une ligne au bordereau de prix unitaire afin de commander un vidéoprojecteur 5800 lumen, contraste 10000:1 et son support plafond, pour un prix unitaire de 3 068,03 € HT.

Considérant que l'avenant n'entraîne pas d'augmentation ni de diminution du montant du marché public,

Considérant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis,

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 du marché public n°1744 d'«acquisition de matériel de sonorisation et de lumière» du marché de «location, achat et réparation de matériel de sonorisation et de lumière» avec la société LCAS.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/10/2017

DEC/17/206 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'EQUIPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE . LOT N°2, 3, 4 ET 5

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 modifiant l'arrêté du 16 Mars 2016 en ce qui concerne les marchés et accords cadres et leurs avenants faisant l'objet de la subdélégation accordée à Mme Raphaële Leguen, première adjointe,

Considérant que la présente procédure concerne des accords cadres de fournitures et services passés selon la procédure des marchés négociés de l'article 30 et plus particulièrement de l'article 30 I 2 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins de la Ville en matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures "Petite Enfance" et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville.

Considérant que les fournitures sont décomposées en 5 lots :

LOT N°1 - MOBILIER D'INTERIEUR DE PUERICULTURE

LOT N°2 - MOBILIER D'EXTERIEUR DE PUERICULTURE

LOT N°3 - MATERIEL DE PUERICULTURE

LOT N°4 - MATERIEL PEDAGOGIQUE

LOT N°5 - JEUX ET JOUETS

Considérant que la Commune a procédé à une 1ère consultation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, que seul le lot n° 1 a pu être attribué en date du 06 septembre 2017, les lots 2 à 5 ayant été infructueux ;

Considérant que la Commune a initié une nouvelle procédure en application de l'article 30-I- 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, suite à infructuosité afin d'attribuer les lots n°2 à 5 ;

Considérant que les lots 2 à 5 donneront lieu à des accords-cadres à bons de commande dont les montants annuels minimal et maximal sont les suivants :

- **Lot n°2** : MOBILIER D'EXTERIEUR DE PUERICULTURE

Minimum : 0 € HT

Maximum : 1 500 € HT

- **Lot n°3** : MATERIEL DE PUERICULTURE

Minimum : 0 € HT

Maximum : 6 000 € HT

- **Lot n°4** : MATERIEL PEDAGOGIQUE

Minimum : 0 € HT

Maximum : 4 200 € HT

- **Lot n°5** : JEUX ET JOUETS

Minimum : 0 € HT

Maximum : 3 200 € HT

Les accords-cadres s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Les accords-cadres prendront effet à compter de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Ils pourront être reconduits trois fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2018, 2019 et 2020.

Considérant que les lettres de consultation ont été transmises en date du 22/08/2017 aux fournisseurs suivants :

- pour le lot n°2 : 1 fournisseur : Wesco - un seul fournisseur répondait aux besoins exprimés

- pour le lot n°3 : 3 fournisseurs : Papouille, wesco, et charlemagne

- pour le lot n°4 : 5 fournisseurs : Nathan, 10 doigts, Charlemagne, Pichon, Lira (nlu)

- pour le lot n°5 : 3 fournisseurs : Pichon, Nathan, Lira NLU

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22/09/2017 à 12h00,

Considérant l'ouverture des plis réalisée en date du 26 septembre 2017 à 14h00,

Considérant que six plis ont été transmis dans les délais par voie matérielle à la Direction Enfance :

- pour le lot n°2 : 1 pli Wesco

- pour le lot n°3 : 1 pli Wesco
- pour le lot n°4 : 2 plis : Charlemagne et LIRA NLU
- pour le lot n°5 : 2 plis : Charlemagne et LIRA NLU

Concernant le lot n°5, Charlemagne a fait une candidature spontanée qui a été prise en compte ;

Considérant que, après examen, les candidatures sont considérées comme présentant les capacités techniques, professionnelles et financières requises ;

Considérant que, après examen, les offres sont considérées comme régulières, acceptables et appropriées, et qu'aucune offre n'a été détectée comme étant anormalement basse ;

Considérant que la Commission des Marchés a été sollicitée en date du 02 OCTOBRE 2017 afin de donner un avis sur le choix du soumissionnaire pressenti.

Considérant que l'analyse des offres s'est effectuée sur la base des critères suivants :

- critère 1 : prix des prestations : 60 %

Apprécié à partir du montant de l'offre tel que résultant du Bordereau des Prix Unitaires avec quantitatif estimatif annuel rempli par le candidat.

- critère 2 : valeur technique : 40 %

Apprécié à partir des informations données par le candidat dans le cadre du mémoire technique et dans le BPU concernant :

- la diversité (nombre de catalogues fournis par le candidat) et la qualité de l'offre proposée aux catalogues 55 %
- la méthodologie de livraison proposée par le candidat 25 %,
- les moyens humains et matériels affectés par le candidat à l'exécution du marché 20 %.

Considérant que les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur le choix d'attribuer les accords cadres de la procédure négociée 23/2017 «Marché de fourniture de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures Petite Enfance» à :

- pour les **lots n°2 et 3** : la société WESCO présentant une offre économiquement avantageuse,
- pour le **lot n°4** : la société LIRA NLU présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- pour le **lot n°5** : la société CHARLEMAGNE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant qu'au vu de la procédure suivie (n° 23/2017), de l'examen des candidatures, de l'avis des membres de la commission des marchés et de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ; il convient d'attribuer les marchés aux entreprises retenues.

DECIDONS

- de signer les accords cadres à bons de commande concernant :

- le lot n°2 "Mobiliers d'extérieur de puériculture" pour l'achat de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures petite enfance et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville avec l'entreprise WESCO pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 1 500 € HT,
- le lot n°3 "Matériel de puériculture" pour l'achat de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures petite enfance et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville avec l'entreprise WESCO pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 6 000 € HT,
- le lot n°4 "Matériel pédagogique" pour l'achat de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures petite enfance et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville avec l'entreprise LIRA NLU pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 4 200 € HT,
- le lot n°5 "Jeux et Jouets" pour l'achat de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures petite enfance et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville avec l'entreprise CHARLEMAGNE pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 3 200 € HT.

- de dire que les accords cadres seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 et pourront être reconduits pour les années 2018, 2019 et 2020.

- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/10/2017

DEC/17/207 ACCEPTATION DE DONATION A TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR CALABRESE CHRISTIAN DE 45 TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES SUR LE THEME DU PATRIMOINE NATUREL DU MASSIF DE SICIE

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition d'été 2015 à la Maison du Patrimoine, Monsieur Calabrese Christian donne, à titre gracieux à la Ville, une série de 45 tirages photographiques sur le thème du patrimoine naturel en mettant en avant les richesses du massif du Cap Sicié.

Considérant l'intérêt croissant de la Commune et de la Maison du patrimoine pour la valorisation du patrimoine naturel (chaque année avec la mise en place des événements du Printemps de Sicié) et la qualité artistique et patrimoniale des tirages concernés,

DECIDONS

- d'accepter ce don, non grevé de conditions et charges, qui viendra enrichir les fonds iconographiques et documentaires du patrimoine du Massif du Cap Sicié et permettre à la maison du patrimoine de commencer une collecte de documents iconographiques sur ce thème.
- de dire que ces photographies seront intégrées dans l'inventaire de la Maison du Patrimoine.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/10/2017

DEC/17/208 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE M.FERRERI - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE

Vu le courrier de Monsieur le Maire daté du 21/06/2017 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. FERRERI, agent exerçant ses missions au sein du service des Emplacements, en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, suite aux menaces et violences physiques dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions,

Vu le courrier daté du 01/08/2017 dans lequel l'agent manifeste sa volonté de confier la défense de ses intérêts à Me BERNHARD lors de l'audience du tribunal correctionnel de Toulon du 17/10/2017,

Vu les conclusions de constitution de partie civile rédigées par Me BERNHARD, attestant du service fait,

Vu le compte rendu de l'audience du tribunal correctionnel du 17/10/2017 établi par Me BERNHARD,

Vu la facture n°20170170100554054 du 18/10/2017 de Me BERNHARD,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

DECIDONS

- de régler directement à Me BERNHARD, dont le cabinet est domicilié 48, Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE, avocat en charge de la défense des intérêts de M.FERRERI, ses honoraires d'un montant de 1 000 € TTC et, si besoin, tous autres frais d'actes et de procédure consécutifs à cette affaire, sur présentation des justificatifs ;
- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours "chapitre 011 - article 6227", et remboursée par SMACL Assurances, au titre du contrat "protection juridique des agents et des élus" souscrit par la Commune, dans la limite des plafonds contractuels.

DEC/17/209 AVENANT N°1 AU MARCHE 1170 - FOURNITURE , LIVRAISON , INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE CAMERAS MOBILES AVEC LA SOCIÉTÉ GRAND SUD ALARMES

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Mme Raphaële Leguen, première adjointe, la signature des avenants.

Considérant que par décision n°DEC/17/176 du 21 mai 2017, le marché de «fourniture, livraison, installation et raccordement de caméras mobiles» a été signé avec la société Grand Sud Alarme,

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée comprise entre la date de l'accusé réception de la notification jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que l'imputation fixée dans l'acte d'engagement est erronée,

L'objet du présent avenant n°1 est donc de modifier l'imputation fixée à l'Acte d'Engagement est de la remplacer par les termes suivants : «Investissement»

Considérant que l'avenant n'entraîne pas d'augmentation ni de diminution du montant du marché,

Considérant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis,

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 du marché n°1770 de fourniture, livraison, installation et raccordement de caméras mobiles avec la société Grand Sud Alarme.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/210 ACCEPTATION DU DON DE 3 MEDAILLES DES ANCIENS CHANTIERS PAR MONSIEUR BEGON CHRISTIAN

Dans le cadre de l'exposition Atelier mécanique qui s'est tenue à la Maison du Patrimoine durant l'été 2017, Monsieur Bégon Christian a décidé de faire don à la Ville de trois médailles émaillées des Forges et Chantiers de la Méditerranée (2 couleur blanche et métal doré et 1 couleur bleu métal doré) pour agrandir le fonds documentaire lié aux chantiers navals de La Seyne.

Considérant que les collections de la Ville et des différentes structures culturelles (Musée Balaguier, Maison du Patrimoine et Archives municipales) manquent de fonds concernant les chantiers de constructions navales, et qu'il convient d'accepter ce don,

DECIDONS

- d'accepter le don de 3 médailles émaillées des FCM, non grevé de conditions et charges, qui viendra enrichir la documentation communale de l'histoire des chantiers et compléter la collecte de documents et mémoire initiée il y a 4 ans avec les classes de la Navale et avec les associations des anciens travailleurs des Chantiers.

- de dire que ces pièces seront répertoriées dans l'inventaire général.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/211 ACCEPTATION DU DON GRACIEUX DE 10 PHOTOGRAPHIES ORIGINALES PAR MONSIEUR MARC QUIVIGER RÉALISÉES PAR SES SOINS EN 1988

Dans le cadre des célébrations des 100 ans du pont des chantiers (1917-2017), Monsieur Marc Quiviger souhaite faire don à la ville à titre gracieux, d'une série de dix (10) photographies originales réalisées par ses soins en 1988 sur le Pont.

Considérant que la Commune souhaite enrichir ses fonds et collections iconographiques sur la Ville, les Chantiers et le Pont, notamment en cette année de célébration du centenaire du Pont des chantiers, et qu'il convient d'accepter ce don,

DECIDONS

- d'accepter le don par Mr QUIVIGIER de dix photographies fait sans conditions ni charge, qui viendra enrichir la documentation iconographique communale de l'histoire des chantiers et compléter la collecte de documents initiée avec le lancement des célébrations du centenaire du Pont en juin 2017.

- de dire que ces photographies seront intégrées dans l'inventaire de la maison du Patrimoine.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/212 ACCEPTATION DU DON A TITRE GRACIEUX PAR L'ASSOCIATION CRCN DE LA MAQUETTE DU BATEAU LE LABORIEUX -REMORQUEUR DES CHANTIERS NAVALS

Dans le cadre de la collaboration et du partenariat entre la Ville et l'Association CRCN (Centre de Ressources sur la Construction Navale), cette dernière fait don à la Ville d'une maquette représentant Le Laborieux, célèbre remorqueur des chantiers navals (dont l'original est présent sur le Pré aux bateaux à proximité du Fort Balaguier).

Considérant l'intérêt de la Commune pour la mémoire des chantiers navals, il convient d'accepter ce don que la Maison du Patrimoine et le Musée Balaguier sont heureux de voir intégrer les collections du Musée,

DECIDONS

- d'accepter le don par l'association CRCN de la maquette du Laborieux, fait sans condition ni charge, et qui vient enrichir le fonds et la collection des maquettes de bateaux des chantiers navals de la Ville.
- de dire que ce don sera inscrit dans l'inventaire du Musée Balaguier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/213 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1506 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°1 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE GROS OEUVRE PAR LA SOCIETE CORTELLONI

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par délibération N°DEL/14/329 du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature pour le lot n°1 «Fourniture de matériaux de gros œuvre» du marché de fourniture de matériaux de construction pour la régie des bâtiments communaux, aux ETS VERNIN ;

Considérant que ce Marché a été notifié le 23 décembre 2014 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché et par courrier reçu le 04 octobre 2017, la SARL CORTELLONI a informé la commune de la Transmission Universelle du patrimoine des ETS VERNIN vers sa SARL CORTELLONI, dont la date d'effet est le 28 Août 2017 ;

Considérant qu'à compter de cette date, la SARL CORTELLONI se substituera aux ETS VERNIN dans l'exécution du marché concerné, l'opération de TUP entraînant de plein droit le transfert au profit de la SARL CORTELLONI de l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché ;

Considérant qu'à l'issue de cette opération, l'ensemble des droits et obligations issus du marché n°1506, est transféré à la SARL CORTELLONI au RCS de Toulon sous le numéro 353 868 227 dont le siège social est situé sis 341, avenue Général Pruneau, 83000 TOULON ;

Considérant que ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions du marché et dans les modalités de paiement du titulaire ;

Le présent avenant de transfert a pour objet de prendre acte de la substitution des ETS VERNIN par la SARL CORTELLONI, pour le marché de fourniture de matériaux de construction pour la régie des bâtiments communaux, lot n°1 «Fourniture de matériaux de gros œuvre».

DECIDONS

De signer l'avenant n°1 au marché n°1506 de fourniture de matériaux de construction pour la régie des bâtiments communaux, lot n°1 «Fourniture de matériaux de gros œuvre», ayant pour objet de transférer le marché à la SARL CORTELLONI, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/214 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1508 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°3 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE BOIS ET DÉRIVÉS A SARL CORTELLONI

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par délibération N°DEL/14/329 du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a attribué et a autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature pour le lot n°3 «Fourniture de matériaux de construction de bois et dérivés» du marché de fourniture de matériaux de construction pour la régie des bâtiments communaux, aux ETS VERNIN ;

Considérant que ce marché a été notifié le 23 décembre 2014 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché et par courrier reçu le 04 octobre 2017, la SARL CORTELLONI a informé la commune de la Transmission Universelle du patrimoine des ETS VERNIN vers sa SARL CORTELLONI, dont la date d'effet est le 28 Août 2017 ;

Considérant qu'à compter de cette date, la SARL CORTELLONI se substituera aux ETS VERNIN dans l'exécution du marché concerné, l'opération de TUP entraînant de plein droit le transfert au profit de la SARL CORTELLONI de l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché ;

Considérant qu'à l'issue de cette opération, l'ensemble des droits et obligations issus du marché n°1508, est transféré à la SARL CORTELLONI au RCS de Toulon sous le numéro 353 868 227 dont le siège social est situé sis 341, avenue Général Pruneau, 83000 TOULON ;

Considérant que ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions du marché et dans les modalités de paiement du titulaire ;

Le présent avenant de transfert a pour objet de prendre acte de la substitution des ETS VERNIN par la SARL CORTELLONI, pour le marché de fourniture de matériaux de construction pour la régie des bâtiments communaux, lot n°3 «Fourniture de matériaux de construction de bois et dérivés».

DECIDONS

De signer l'avenant n°1 au marché n°1508 de fourniture de matériaux de construction pour la régie des bâtiments communaux, lot n°3 «Fourniture de matériaux de construction de bois et dérivés», ayant pour objet de transférer le marché à la SARL CORTELLONI, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/215 CONVENTION PRECAIRE A INTERVENIR AVEC MADAME LAURENCE POINSOT PROFESSEUR DES ECOLES, POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL A LA SEYNE-SUR-MER

Vu l'article L212-5 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté de l'Inspection Académique du Var en date du 10 juin 2005 portant nomination de Madame Laurence POINSOT en qualité de professeur des écoles à compter du 1er septembre 2005,

Vu la décision n°DEC05613 en date du 9 novembre 2005 qui autorise par convention Madame Laurence POINSOT à occuper un logement de fonction au sein de l'école élémentaire Marcel Pagnol arrivant à échéance des douze ans le 9 novembre 2017,

Vu la demande de Madame Laurence POINSOT en date du 13 octobre 2017 relative à la mise à disposition d'un logement de fonction,

Considérant qu'il convient de faire coïncider le montant du loyer exigible par la Commune au montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) perçu par les instituteurs,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017.172 en date du 30 juin 2017 fixant le montant de cette indemnité dans le département du Var à 3 453,05 € pour l'année 2016,

DECIDONS

Article 1 : de signer la convention jointe en annexe afin d'autoriser Madame Laurence POINSOT, professeur des écoles, à occuper un logement de fonction de type 4 situé au sein de l'école élémentaire Marcel Pagnol, avenue de la Corse Résistante à La Seyne-sur-Mer.

Article 2 : de dire que cette mise à disposition précaire et révocable est consentie moyennant un loyer de 287,75 € par mois, révisable et payable à terme échu, correspondant au montant de l'IRL.

Article 3 : de dire que Madame Laurence POINSOT sera redevable de la somme de 183,71 € (cent quatre vingt trois euros et soixante et onze centimes) au titre du dépôt de garantie, correspondant à la différence entre le dépôt de garantie de 575,50 € (correspondant à deux fois le montant de l'IRL) et celui de 391,79 € acquitté lors de la signature de la précédente convention en date du 25 novembre 2005

Article 4 : de dire que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an commençant à courir à compter de la notification de la convention de mise à disposition, et se renouvellera dans les mêmes termes par période d'un an par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir dépasser une durée maximale de douze ans d'occupation, conformément à l'article L2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : de dire que les charges prévues à l'article 11 de la convention seront supportées directement par le preneur.

Article 6 : de dire que les sommes perçues seront versées sur le Budget de la Commune - exercice 2017 - compte 752 (loyer) - compte 165 (dépôt de garantie), ainsi que sur les exercices suivants pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/216 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHAPITEAU "L'ABORDEE" A L'ASSOCIATION "POLE JEUNE PUBLIC"

Considérant que la Commune est propriétaire du chapiteau "l'Abordée" installé sur l'espace Chapiteaux du site du Lazaret, (année d'acquisition 2017 sous le bien comptable numéro 16723 pour un montant de 4 500 €),

Considérant que l'Association le Pôle Jeune Public est le principal partenaire dans le développement des Arts du cirque sur le territoire de la commune, par une convention triennale,

Considérant que le Pôle Jeune Public est le principal utilisateur du chapiteau l'Abordée, dans le cadre de la Saison Cirque Méditerranée, Considérant que le Pôle Jeune Public réunit les compétences techniques nécessaires à l'entretien de cet équipement,

Considérant que le Pôle Jeune Public qui est en capacité d'en gérer l'utilisation dans l'intérêt du développement des Arts du cirque sur notre territoire, a souhaité acquérir cet équipement,

DECIDONS

- **Article 1 :** De céder à l'association Pôle Jeune Public le chapiteau l'Abordée, à l'euro symbolique compte tenu de l'activité d'intérêt général de l'association, aux conditions résolutoires suivantes :

1. Assurer la remise en état de cet équipement, et son entretien en conformité avec la réglementation des établissements recevant du public.
2. Le mettre à disposition gratuite à la Commune sur la base de 15 jours par an.
3. Le maintenir sur le site jusqu'au 31 décembre 2020, date prévue de la fin de l'A.O.T. consentie à la Ville par T.P.M autorité portuaire compétente, à l'appui d'une convention autorisant l'association à occuper l'espace avec le chapiteau l'Abordée, jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Article 2 :** De dire que le non respect de l'une des conditions entrainera la résolution de la cession après une mise en demeure par LRAR restée sans effet.

- **Article 3 :** De signer l'acte de cession et tout document relatif à cette décision ;

- **Article 4 :** De dire que la recette est inscrite au budget de la commune exercice 2017 section de fonctionnement.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/217 RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2018 (PHASE 2) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA (DRAC)

Vu qu'il convient d'appliquer des mesures préventives et curatives de restauration des archives publiques conservées dans les collections de la Commune,

Vu que cette opération concerne des registres de délibérations du Conseil Municipal et des registres d'état civil,

Vu le diagnostic et le plan de restauration établis préalablement par le Service de Restauration des Archives Départementales du Var à cet effet,

Vu que lesdites archives doivent être restaurées, puis, pour certaines, numérisées et que, pour ce faire, un plan de restauration pluriannuel est mis en place, décomposé en marchés annuels uniques,

Vu qu'après le lancement de la première phase du plan précité en 2017, il convient de poursuivre l'effort de restauration des collections en mettant en oeuvre, durant l'exercice 2018, la phase 2 du projet,

Vu que le coût total prévisionnel de l'opération 2018 (phase 2) est estimé à 8 334 € HT pour la restauration/numérisation de 12 à 15 registres de délibérations et pour la restauration de 7 à 9 registres d'état civil,

Vu qu'il est envisagé de solliciter les partenaires financiers de la Commune au plus fort de taux de subvention, selon le plan de financement suivant :

- DRAC PACA : 4 167 € (50 %)
- Conseil Départemental du Var : 2 500 € (30 %)
- Commune (autofinancement) : 1 667 € (20 %)

Considérant qu'il convient, par la présente, de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence Alpes Côte d'Azur aux fins d'obtention d'une subvention de 4 167 €, représentant 50 % du montant total de la dépense, pour réaliser ladite opération 2018,

DECIDONS

- de réaliser la phase 2 -2018- de l'opération susvisée et d'adopter son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter auprès de la DRAC PACA une subvention de 4 167 € représentant 50 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 8 334 € HT,
- de signer tous actes afférents à cette demande,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2017

DEC/17/218 DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DE LA COMMUNE - ACCORD CADRE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ADREXO

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant le besoin de la commune d'organiser la distribution de ses différents supports de communications tels que le Journal Municipal, les dépliants, flyers,... dans les boîtes aux lettres, les commerces, les lieux publics ou privés ou autres points d'accueils nécessaires,

Considérant la nature des prestations qui permet le recours à la procédure adaptée ;

Considérant l'estimation de ce marché de service inférieur à 90 000 € HT ;

Montant minimal annuel : 10 000 € HT

Montant maximal annuel : 25 000 € HT

Considérant la durée prévue du marché à bons de commande prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de douze mois, avec reconduction tacite pour une même durée,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 03 octobre 2017 et l'avis de publicité de la même date relatif au dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation: <http://marches-securisés.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 26 octobre 2017 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de la procédure 8 retraits ont été enregistrés, 1 pli est parvenu dans les délais et aucun hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre, et selon l'ensemble des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : Valeur technique des prestations - 60% (modalité de distribution - 25%, moyens affectés à la réalisation du marché - 20%, moyens mis en oeuvre pour exécuter des prestations urgentes - 15%),

Critère n°2 : Prix des prestations - 40% (à partir des prix du BPU - 50% et de l'offre du DQE - 50%).

Le candidat unique ADREXO a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement avantageuse pour chacun des critères énoncés.

DECIDONS

Article 1 : de passer avec la société ADREXO, 931, RN 97, 83210 La Farlède, un marché pour la distribution des différents supports de communication de la commune, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT, pour une durée de douze mois dès notification, avec reconduction tacite pour une même durée ;

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/11/2017